Réunion du

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Jeudi 07 décembre 2017)

Participants

Noms	Fonctions	Participation
Gérald RIGAUD	Président	*Présent*
Max VERNE	Vice-Président	*Présent*
Sylvie BESSE	Trésorière	*Présent*
Gérard MARIN	Chef Pilote	*Présent*
Greg HINDSON	Secrétaire & RSV	*Présent*
Alain SOUHELEAU	Secrétaire Adjoint	*Présent*
Jean BARRE	Membre du CA	*Présent*
Jean-Pierre PIZARD	Membre du CA	*Présent*
Yannick POINEAU	Membre du CA	*Présent*
Jean Louis DALMAU	Membre du CA	*Présent*
Amaury WACKERMANN	Membre du CA	*Excusé*
Yves ROUILLARD	Membre du CA	*Présent*

Ordre du jour :

1. **Point assurance** : Présentation du co-avionnage par notre nouvel assureur Eric Delga.

   M. Delga assure la représentation de la société ALLIANZ, notre nouvel assureur à compter du 01/12/17. Il nous commente les conditions dans lesquelles

   A. le coavionnage est assuré par sa société,
   B. le contenu des contrats et les restrictions éventuelles.

   A/ La FFA s'est engagée dans le co-avionnage, et elle a établi partenariat avec la plateforme de coavionnage WINGLY.
   ALLIANZ assure cette activité sans autre formalité, dans la mesure où elle est considérée par le club comme une activité statutaire : si le club exclut cette possibilité de ses activités statutaires, les vols de co-avionnage ne seront pas assurés.
   Pour que l'assurance prenne effet, il appartient au club de définir comment est effectué le co-avionnage : méthode antérieure (ex arrêté 1991, partage de frais égalitaire, pilote inclus), partage de frais inégalitaire (le pilote participe, règlement (UE) n° 965/2012), co-avionnage uniquement à travers un site dédié, comme Wingly (d'autres sites vont bientôt apparaître), ou encore exclusion totale (le coût du vol est intégralement à la charge du pilote).

   C'est le règlement intérieur qui doit définir ces modalités.

   Le RI devra aussi définir les modalités pour les pilotes (par ex. expérience globale, expérience

récente, cas des vols dont la prise en charge est assurée par la DGAC, ...) : ces précisions sont très importantes, car elles conditionneront la mise en œuvre de l'assurance ou non.

B/ Le contrat et les restrictions d'activité

Les activités statutaires définies à l'article 3 des statuts sont couvertes par l'assurance, sous réserve que certaines conditions soient remplies :

- ✓ Obligations réglementaires, notamment pour le survol maritime, les vols d'initiation, baptêmes (devenus vols de découverte) ;
- ✓ Vol en montagne limité à la fréquentation des altiports (la police ALLIANZ qui limite cette fréquentation à Peyresourde sera corrigée): l'utilisation des altisurfaces n'est pas assurée,
- ✓ Conditions d'expérience et d'expérience récente telles que définies par le règlement intérieur,
- ✓ Accord explicite du Président pour certaines activités (raids par exemple).

C'est donc le règlement intérieur qui doit fixer ces conditions.

2. <u>Bilan d'activité</u>

- ✓ du 01/01/2017 au 07/12/2017 : 1 915h29 (2016 : 1 993h51)
- ✓ du 01 au 07/12/2017 : 28h (2016 : 57h35)
- ✓ Allocation entrainement DGAC
  - ✓Point d'info concernant l'évolution de l'allocation DGAC 2018
  - ✓Notamment l'ouverture sur les mesures accompagnant l'initiation à l'IFR.

3. **<u>Mise à jour du règlement Intérieur</u>** (notamment aspects « gestion de la Sécurité des Vols »)
   - ✓ Des propositions de mises à jour du règlement Intérieur ont été soumise aux membres du CA pour relecture, avis & validation.
   - ✓ Le passage en revue des différentes propositions de modification n'a été effectué que partiellement (articles 1 à 12 validés).
   - ✓ Ce passage en revue, corrections éventuelles & validation devra être complété (articles 13 à 21 + annexes) lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.
   - ✓ Le document (partiellement validé) figure en pièce jointe à titre d'information.

4. <u>Permanences de l'aéroclub</u>

- ✓ *Des permanences sont organisées aussi bien à l'aéroclub que sur le campus ENAC.*
- ✓ *L'armement de ces permanences est détaillé sur un tableau (pièce jointe) qui est mis à jour périodiquement et affiché au club.*
- ✓ *L'information relative à ces permanences figure également sur le site internet du club.*

<u>Prochaine réunion :</u>

- ✓ Jeudi 1er Février 2018 18h

<u>Contact / Questions / Commentaires</u> :

- ***<u>ac.enac.secretariat@gmail.com</u>***